



# **Guide de gestion et d'utilisation**

Panneaux à affichage numérique  
en bordure de l'autoroute Jean-  
Lesage

Approbation initiale : 14 août 2017  
Mise à jour : février 2020

## **Table des matières**

|     |                                                                                       |       |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.  | Principes généraux                                                                    | p. 3  |
| 2.  | Objectifs de la procédure                                                             | p. 3  |
| 3.  | Vocations des panneaux à affichage numérique                                          | p. 3  |
| 4.  | Cadre d'application                                                                   | p. 4  |
| 5.  | Emplacements des panneaux à affichage numérique                                       | p. 4  |
| 6.  | Diffuseurs admissibles                                                                | p. 4  |
| 7.  | Critères d'admissibilité d'un message                                                 | p. 5  |
| 8.  | Demande d'affichage                                                                   | p. 9  |
| 9.  | Gestion des demandes et du contenu                                                    | p. 9  |
| 10. | Espaces disponibles                                                                   | p. 9  |
| 11. | Période de diffusion d'un message                                                     | p. 10 |
| 12. | Spécifications techniques des montages graphiques                                     | p. 10 |
| 13. | Valeur de la visibilité offerte                                                       | p. 11 |
| 14. | Vente d'espaces à vocation informative                                                | p. 11 |
|     | ANNEXE 1 — PÉRIMÈTRE DÉTERMINÉ POUR LA VENTE D'ESPACES<br>À VOCATION INFORMATIVE      | p. 14 |
|     | ANNEXE 2 — EXEMPLE D'UN MONTAGE GRAPHIQUE RESPECTANT<br>LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES | p. 15 |

## 1. Principes généraux

La Ville de Drummondville accorde une importance capitale à sa promotion et à son rayonnement à l'échelle locale, régionale, provinciale et nationale. Elle reconnaît le positionnement stratégique qu'elle occupe au croisement des autoroutes Joseph-Armand-Bombardier (55) et Jean-Lesage (20). Dans une volonté d'optimiser cet avantage notable au bénéfice des acteurs économiques œuvrant sur son territoire, la Ville de Drummondville a implanté deux panneaux à affichage numérique sur le corridor de l'autoroute 20, en 2017. Cet investissement permet à Drummondville de faire connaître davantage son offre globale auprès de milliers d'usagers de l'autoroute Jean-Lesage, et ce, quotidiennement.

Soucieuse de contribuer à la promotion de l'industrie touristique, des grands événements, des foires et des rassemblements d'affaires, du développement industriel et commercial de même que des programmes de formation spécialisée offerts sur son territoire, la Ville de Drummondville rend accessible une vitrine de choix aux abords d'une autoroute dont le débit journalier moyen s'établit à 50 000 véhicules à la hauteur de Drummondville selon les données obtenues auprès du ministère des Transports (2020).

## 2. Objectifs de la procédure

- Définir la vocation des panneaux à affichage numérique;
- Établir le cadre d'application, de gestion et d'utilisation des panneaux à affichage numérique;
- Gérer les demandes de diffusion en respectant un cadre décisionnel transparent, uniforme et équitable;
- Fixer les critères d'admissibilité;
- Encadrer les messages véhiculés;
- Établir le coût et les paramètres d'un placement informatif;
- Faire connaître les spécifications techniques à respecter;
- Déterminer une procédure et un mode de fonctionnement.

## 3. Vocations des panneaux à affichage numérique

### Primaire

Les panneaux à affichage numérique ont pour principal mandat de promouvoir l'offre de Drummondville auprès des utilisateurs de l'autoroute Jean-Lesage, catégorisés selon les regroupements ci-dessous aux fins de la présente procédure. Les panneaux doivent être utilisés comme outil de développement économique.

- Visiteurs;
- Touristes;
- Congressistes;
- Promoteurs;
- Investisseurs;
- Consommateurs;
- Futurs étudiants;
- Futurs résidents.

## **Secondaire**

Les panneaux à affichage numérique ont également pour fonction d'informer les automobilistes de l'offre commerciale à proximité des sorties 175 (boulevard Lemire) et 177 (boulevard Saint-Joseph).

## **4. Cadre d'application**

La présente procédure s'applique à l'entité de la Ville de Drummondville de même qu'à toutes les tierces parties de cette dernière. Elle a fait l'objet d'une acceptation du conseil municipal de Drummondville le 14 août 2017 et a été mise à jour en février 2020.

Le conseil municipal de Drummondville a mandaté la direction du Service des communications pour en assurer l'application. En vertu de cette délégation de pouvoir, la direction du Service des communications de la Ville de Drummondville a une autonomie décisionnelle quant à la gestion et à l'admissibilité de toute demande de diffusion de contenu conformément à la présente procédure.

Pour sa part, la Société de développement économique de Drummondville (SDED) agit comme principal interlocuteur des intervenants œuvrant dans l'industrie touristique, des grands événements, des foires et des rassemblements d'affaires, ainsi que du développement économique.

Enfin, l'entreprise Zone Média a la responsabilité de la vente d'espaces à vocation informative (voir section 14) des panneaux à affichage numérique.

## **5. Emplacements des panneaux à affichage numérique**

La Ville de Drummondville possède deux panneaux à affichage numérique en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, positionnés stratégiquement pour favoriser une visibilité optimale, et ce, en adéquation avec les vocations stipulées précédemment.

- **Direction est (vers Québec)** : structure érigée sur le terrain de la SDED, au 1 400, rue Jean-Berchmans-Michaud;
- **Direction ouest (vers Montréal)** : structure érigée dans l'emprise municipale entre l'autoroute 20 et le boulevard Patrick, à la hauteur du 40, boulevard Patrick.

## **6. Diffuseurs admissibles**

Dans un souci de répondre adéquatement à la vocation principale des panneaux à affichage numérique, une liste exhaustive d'organisations a été définie. Ces dernières ont accès à la diffusion de contenu sur les structures à affichage numérique. Cependant, le message à diffuser doit respecter les critères d'admissibilité de la présente procédure (voir section 7).

- Ville de Drummondville;
- Cégep de Drummondville;
- Collège Ellis;
- Commission scolaire des Chênes;
- Drummondville Olympique et ses associations;

- Maison des arts Desjardins Drummondville et sa galerie d'art;
- Musée national de la photographie Desjardins;
- Orchestre symphonique de Drummondville;
- Réseau aquatique Drummondville et ses associations;
- Réseaux plein air Drummond;
- Société de développement économique de Drummondville (SDED), ses propriétés, ses divisions et ses membres;
- Sûreté du Québec;
- Université du Québec à Trois-Rivières — campus de Drummondville exclusivement;
- Village québécois d'antan;
- Voltigeurs de Drummondville.

## 7. Critères d'admissibilité d'un message

Toute demande de diffusion sur les panneaux à affichage numérique fait l'objet d'une analyse en fonction des critères ci-dessous. Le traitement d'une demande s'effectue conformément aux dispositions de la présente procédure. Le processus est régi par le Service des communications de la Ville de Drummondville.

### Critères obligatoires

- ☐ Message promotionnel de l'offre de Drummondville;
- ☐ Contenu émanant d'un diffuseur admissible;
- ☐ Texte conforme aux normes d'affichage de l'Office québécois de la langue française.

Le contenu du message à diffuser doit correspondre à l'un des objectifs suivants :

- ☐ Attirer plus de visiteurs lors d'un événement d'envergure;
- ☐ Attirer plus de visiteurs aux attraits touristiques;
- ☐ Générer des nuitées additionnelles pour les établissements d'hébergement;
- ☐ Accroître le nombre d'étudiants provenant de l'extérieur de Drummondville dans les programmes de formation spécialisée;
- ☐ Recevoir plus de foires ou de rassemblements d'affaires importants à Drummondville;
- ☐ Répondre au besoin de main-d'œuvre;
- ☐ Faire connaître les investissements majeurs dans le secteur industriel, commercial et institutionnel;
- ☐ Générer des retombées économiques substantielles pour les acteurs du milieu;
- ☐ Accueillir de nouveaux résidents;
- ☐ Accroître la notoriété de Drummondville.

**Tout message qui ne cadre pas avec les critères d'admissibilité généraux et les objectifs est réputé comme étant non autorisé. De plus, des critères spécifiques ont été élaborés pour encadrer certains volets en particulier (voir plus bas). De ce fait, aucun message à caractère politique ou religieux n'est accepté.**

Néanmoins, à la discrétion de la direction du Service des communications de la Ville de Drummondville, tout autre message peut être diffusé sur les panneaux à affichage numérique en présentant une justification valable.

## Volet — Événement d'envergure

Définition – événement répondant aux spécificités ci-dessous et n'entrant pas dans la catégorie foire ou rassemblement d'affaires :

- ☐ Événement à rayonnement national ou international;
- ☐ Événement à durée déterminée;
- ☐ Événement sans récurrence dans une même année;
- ☐ Événement ayant attiré un total de plus de 5 000 spectateurs, dont un minimum de 2 500 par jour, l'année précédente. Pour un nouvel événement, les projections servent d'unité de mesure;
- Ou
- ☐ Événement en salle ayant attiré un total de plus de 900 spectateurs, dont un minimum de 400 par représentation, l'année précédente. Pour un nouvel événement, les projections servent d'unité de mesure;
- Ou
- ☐ Événement sportif dont le nombre d'inscriptions total s'élève à plus de 500 athlètes ou qui atteint le minimum de spectateurs requis.

En fonction des objectifs d'attirer plus de visiteurs lors d'un événement d'envergure, de générer des nuitées additionnelles pour les établissements d'hébergement et de générer des retombées économiques substantielles pour les acteurs du milieu, il est entendu que la promotion autorisée pour les événements d'envergure se limite aux deux aspects suivants :

- ☐ Promotion liée à la mise en vente de billets ou de passeports, à la réservation de places ou à l'inscription de participants;
- ☐ Promotion relative à la tenue de l'événement.

Pour la promotion relative à la tenue de l'événement, voici les éléments d'information acceptés :

- ☐ Nom de l'événement ou logo officiel;
- ☐ Logo des partenaires majeurs;
- ☐ Date de l'événement;
- ☐ Endroit;
- ☐ Heure;
- ☐ Site Web.

## Volet — Programmes de formation spécialisée

Définition – un programme permettant une attractivité auprès d'une clientèle étudiante de l'extérieur de Drummondville. Tout programme de niveau préscolaire, primaire et secondaire ou tout programme au collégial ou encore à l'université ne représente pas un programme de formation spécialisée aux fins de la présente politique.

En fonction de l'objectif d'accroître le nombre d'étudiants provenant de l'extérieur de Drummondville dans les programmes de formation spécialisée, il est entendu que la promotion autorisée doit répondre aux spécificités suivantes :

- ☐ Promotion d'une activité porte ouverte ou spécialisée;
- Ou



- ☐ Promotion de la période d'inscription;  
Ou
- ☐ Promotion d'un programme spécialisé ou de la qualité de l'offre institutionnelle.

### **Volet — Foires et rassemblements d'affaires importants**

Définition – une foire ou un rassemblement d'affaires respectant les paramètres suivants :

- ☐ Foire ou exposition ouverte au public ayant attiré un total de plus de 1 000 visiteurs, dont un minimum de 500 par jour, l'année précédente. Pour une nouvelle foire ou une nouvelle exposition, les projections servent d'unité de mesure;
- ☐ Foire ou exposition ouverte au public dont le nombre de pieds carrés réservés s'élève à plus de 8 000;  
Ou
- ☐ Rassemblement d'affaires privé dont le nombre d'inscriptions total s'élève à plus de 500 participants ou convives;
- ☐ Rassemblement d'affaires privé dont le nombre de pieds carrés réservés s'élève à plus de 8 000;  
Ou
- ☐ Rassemblement d'affaires ouvert au public ayant un pouvoir d'attraction auprès d'une clientèle de l'extérieur de la région du Centre-du-Québec;
- ☐ Rassemblement d'affaires ouvert au public dont le nombre d'inscriptions total s'élève à plus de 500 participants ou convives;
- ☐ Rassemblement d'affaires ouvert au public dont le nombre de pieds carrés réservés s'élève à plus de 8 000.

Pour la promotion relative aux foires, aux expositions et aux rassemblements d'affaires ouverts au public, voici les éléments d'information acceptés :

- ☐ Nom de l'événement ou logo officiel;
- ☐ Date de l'événement;
- ☐ Endroit;
- ☐ Heure;
- ☐ Site Web.

Pour la promotion des rassemblements d'affaires privés, celle-ci doit se faire sous forme de salutations des participants pendant la durée de l'événement exclusivement. L'organisateur du rassemblement d'affaires doit soumettre son consentement par écrit à la Ville de Drummondville avant toute diffusion.

### **Volet — Main-d'œuvre**

En fonction de l'objectif de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises œuvrant sur le territoire de Drummondville, il est entendu que la promotion autorisée cadre avec les paramètres suivants :

- ☐ Événement de recrutement organisé par une entreprise de Drummondville pour ses besoins de main-d'œuvre à Drummondville;
- ☐ Événement de recrutement ayant plus de 40 postes offerts.



Pour la promotion d'un événement de recrutement de main-d'œuvre, voici les éléments d'information autorisés :

- ☐ Nom de l'événement ou logo officiel de l'entreprise;
- ☐ Nombre de postes disponibles;
- ☐ Type de postes offerts;
- ☐ Date de l'événement;
- ☐ Endroit;
- ☐ Heure;
- ☐ Site Web.

### **Volet — Investissement majeur secteur industriel, commercial et institutionnel**

En fonction de l'objectif de faire connaître les investissements majeurs dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel, ce volet a des critères spécifiques pour chacun des trois secteurs d'activités, considérant les différences notables quant aux dollars investis et aux emplois créés.

Industriel/définition – un investissement répondant à un des critères suivants :

- ☐ Nouvelle implantation sur le territoire de Drummondville générant au moins 50 nouveaux emplois;  
Ou
- ☐ Nouvelle implantation sur le territoire de Drummondville nécessitant des investissements totaux de plus de 25 M\$;  
Ou
- ☐ Entreprise établie sur le territoire de Drummondville dont les investissements à Drummondville créent au moins 30 nouveaux emplois;  
Ou
- ☐ Entreprise établie sur le territoire de Drummondville qui investit au moins 10 M\$ dans ses installations drummondvilloises.

Commercial/définition – un investissement répondant à un des critères suivants :

- ☐ Nouvelle implantation sur le territoire de Drummondville générant au moins 30 nouveaux emplois;  
Ou
- ☐ Nouvelle implantation sur le territoire de Drummondville nécessitant des investissements totaux de plus de 5 M\$.  
Ou
- ☐ Entreprise établie sur le territoire de Drummondville dont les investissements à Drummondville créent au moins 20 nouveaux emplois;  
Ou
- ☐ Entreprise établie sur le territoire de Drummondville qui investit au moins 2 M\$ dans ses installations drummondvilloises.

Institutionnel/définition – un investissement répondant à un des critères suivants :

- ☐ Organisation publique établie sur le territoire de Drummondville dont les investissements à Drummondville créent au moins 30 nouveaux emplois;  
Ou



- ☐ Organisation publique établie sur le territoire de Drummondville qui investit au moins 10 M\$ dans ses installations drummondvilloises, actuelles ou nouvelles.

La promotion d'un investissement majeur dans les secteurs industriel, commercial ou institutionnel doit se faire sous forme de félicitations, en soulignant l'investissement ou le nombre d'emplois créés (ex. : entreprise XYZ investit 100 M\$ chez nous, entreprise XYZ choisit Drummondville et investit 100 M\$, entreprise XYZ s'implante à Drummondville et crée 400 emplois). L'investisseur doit soumettre son consentement par écrit à la Ville de Drummondville avant toute diffusion.

## 8. Demande d'affichage

Toute demande de diffusion de contenu sur les panneaux à affichage numérique de la Ville de Drummondville **doit être acheminée au minimum 30 jours avant le début de la période de diffusion souhaitée**. Le formulaire de demande est disponible directement sur le site Web de la Ville de Drummondville ([drummondville.ca](http://drummondville.ca)) au bas de la section *Médiathèque*. **Prendre note qu'aucune demande ne sera considérée si elle est acheminée par une autre voie de communication.**

Compte tenu du nombre limité d'espaces disponibles par période de temps donnée, le Service des communications pourrait se voir dans l'obligation de refuser une demande conforme aux critères d'admissibilité d'un diffuseur admissible.

Si le nombre de demandes excède le nombre d'espaces disponibles à une période donnée, la direction du Service des communications se voit dans l'obligation de retenir trois demandes parmi celles reçues dans les délais requis. La priorisation des demandes s'effectue conformément au **principe directeur** ci-dessous. Ce principe a été défini en fonction de la vocation principale des panneaux à affichage numérique et des objectifs établis.

### Principe directeur

Dans un contexte de contrainte d'espaces disponibles, la prise de décision repose sur l'importance des retombées générées par la diffusion du message, qu'elles soient touristiques, économiques, médiatiques ou en termes de rayonnement. Ce principe directeur induit implicitement l'évaluation de la rentabilité de la diffusion d'un message au détriment d'un autre.

## 9. Gestion des demandes et du contenu

Toutes les demandes de diffusion de contenu sur les panneaux à affichage numérique sont centralisées au Service des communications de la Ville de Drummondville. Les organismes paramunicipaux peuvent être consultés, au besoin, pour toute demande provenant d'une organisation œuvrant dans leur secteur d'activités.

## 10. Espaces disponibles

Tout comme les chefs de file de la commercialisation de la publicité numérique au Québec, la Ville de Drummondville dispose de trois espaces disponibles dans une période de temps donnée. Chacun des trois messages est diffusé pendant 10 secondes/minute, et ce, 24 heures sur 24. Avec ce nombre d'espaces, la Ville de

Drummondville a la possibilité d'offrir une visibilité remarquable aux acteurs de son milieu et optimise la diffusion de chacun des messages à l'intention des automobilistes.

## 1 1. Période de diffusion d'un message

Le contenu des panneaux est renouvelé hebdomadairement. Par conséquent, chaque demande d'affichage correspond à une durée de diffusion de 7 jours. La semaine habituelle de diffusion commence le lundi à minuit une et se conclut le dimanche à minuit. Si après la première semaine de diffusion d'un visuel, des espaces sont libres dans le calendrier de diffusion, il se pourrait que la diffusion du visuel se poursuive une semaine de plus, si cela convient avec les dates indiquées sur le visuel, mais cela ne peut être confirmé. Toutefois, il est important de noter que la durée maximale de diffusion d'un message est limitée à 14 jours consécutifs.

## 1 2. Spécifications techniques des montages graphiques

Pour s'assurer d'une harmonisation du contenu, d'une lisibilité optimale pour les automobilistes et d'une image projetée professionnelle de Drummondville, la Ville de Drummondville spécifie des normes graphiques à respecter. Ces exigences ont été définies en tenant compte de la surface numérique de 10 pi de hauteur par 30 pi de largeur de chacun des panneaux d'affichage et d'une visibilité estimée à 300 m dans les deux directions.

Voici les caractéristiques **obligatoires** du fichier à transmettre

- **Résolution** : 100 ppp;
- **Format** : JPEG (aucune compression);
- **Couleur** : RVB;
- **Poids** : 1 Mo maximum;
- **Dimensions de l'image** : 1 280 pixels de hauteur sur 3 982 pixels de largeur;
- **Choix typographique** : simple et lisible (ex. : Arial Gras, PF Highway Sans Pro);
- **Taille minimale de la police de caractère** :
  - Message de niveau 1 | 276 points;
  - Message de niveau 2 | 132 points;
  - Message de niveau 3 | 96 points.

Le montage graphique doit être créé par un ou une spécialiste du design graphique et **obligatoirement respecter les spécifications techniques** précédentes. Il doit être soumis au Service des communications **minimalement 7 jours ouvrables** avant la date de diffusion préautorisée. **La direction du Service des communications de la Ville de Drummondville se réserve le droit de refuser la diffusion d'un message d'une tierce partie si elle juge la qualité du montage graphique acheminé insuffisante ou si les spécifications techniques ne sont pas respectées.** Par ailleurs, la création du montage graphique revient au demandeur. De ce fait, la Ville de Drummondville se décharge de toute responsabilité concernant des erreurs de contenu ou d'orthographe dans les messages d'une tierce partie.

Enfin, voici quelques conseils pour capter l'attention d'un automobiliste rapidement : message court qui en dit long, typographie facilement lisible au premier coup d'œil,



contraste de couleurs entre le lettrage et le fond du montage graphique, logo qui prend une place prédominante dans le montage (voir annexe 2).

### **13. Valeur de la visibilité offerte**

Dans le but d'atteindre les objectifs établis dans la présente procédure et de maximiser l'usage des panneaux à affichage numérique au profit de sa vocation primaire, la Ville de Drummondville offre les trois espaces destinés à la promotion de l'industrie touristique, des grands événements, des foires et des rassemblements d'affaires, du développement industriel, commercial et institutionnel de même que des programmes de formation spécialisée gratuitement aux diffuseurs admissibles. La valeur marchande estimée de cet espace promotionnel numérique est de 1278 \$ par semaine (10 secondes/minute).

### **14. Vente d'espaces à vocation informative**

Dans son désir de soutenir les commerçants de son milieu et de bien informer les automobilistes de l'offre commerciale à proximité des sorties 175 et 177 de l'autoroute Jean-Lesage pour une décision d'achat de dernière minute, la Ville de Drummondville conserve trois espaces, par panneau, servant de signalisation communautaire de l'offre dans le secteur de la restauration, de l'hébergement, des services d'essence, du tourisme et de l'agroalimentaire. En effet, ces espaces à vocation informative, tout comme la signalisation touristique du ministère du Tourisme, font notamment connaître les restaurants, les établissements d'hébergement et les stations-service, établis dans le périmètre déterminé par la rue Saint-Pierre à l'est, l'autoroute 55 (Joseph-Armand-Bombardier) et le boulevard Lemire au sud, le chemin du Golf et le boulevard Patrick au nord, puis les limites de Drummondville à l'ouest (voir annexe 1), et encadrant les sorties 175 (boulevard Lemire) et 177 (boulevard Saint-Joseph) de l'autoroute 20 (Jean-Lesage).

Chacun des trois espaces réservés en ce sens est divisé en 8 sous-espaces de 5 pi de hauteur par 6 pi de largeur. La Ville de Drummondville a donc un total de 24 placements informatifs en direction est et 24 placements informatifs en direction ouest pour les commerçants des secteurs d'activités cités précédemment. Chaque espace bénéficie d'une diffusion de 12 secondes/minute, et ce, 24 heures sur 24.

#### Éléments figurant sur les espaces à vocation informative

- Numéro de sortie : 175 et 177;
- Logo officiel ou nom du commerce;
- Mention précisant que le commerce est ouvert 24 heures sur 24 (si applicable) : 24 h.

Par souci d'alléger le contenu, de l'uniformiser et surtout de maximiser l'espace disponible pour le logo des commerçants, aucune autre inscription ne sera acceptée. Seuls les commerces en absence de logo peuvent opter pour l'inscription de leur nom, et ce, en bleu (Pantone 302 C) et en PF Highway Sans Pro. Les commerces sont présentés en ordre alphabétique de gauche à droite, en commençant dans le coin supérieur gauche.



### Vente de placements informatifs

Les 24 placements informatifs en direction est et les 24 placements informatifs en direction ouest sont vendus à un tarif préférentiel aux commerçants œuvrant dans les secteurs d'activités prédéfinis et établis dans le périmètre prédéterminé. Le prix de vente a été fixé en fonction de l'investissement initial (fabrication, installation et aménagement), des coûts réels de financement et d'administration, et des coûts pour l'entretien et l'alimentation électrique.

Par ailleurs, le tarif préférentiel offert aux commerçants drummondvillois œuvrant dans le périmètre et les secteurs d'activités admissibles se veut nettement inférieur à la valeur marchande d'un placement publicitaire équivalent au Québec et au coût pour s'afficher sur les panneaux d'information du ministère du Tourisme.

| Tarif*                                         | Dimensions du placement | Diffusion | Espace occupé |
|------------------------------------------------|-------------------------|-----------|---------------|
| 1 540 \$/an/par direction<br>(plus TPS et TVQ) | 5 pi H X 6 pi L         | 12 s/min  | 1/8           |

\* Ce tarif représente le prix de vente unitaire, TPS et TVQ en sus. Par conséquent, il faut le doubler pour un placement informatif en direction est et ouest de l'autoroute 20. De plus, le tarif est indexé en fonction de l'indice d'ensemble de l'indice des prix à la consommation (IPC) par province de Statistique Canada, dont l'année de référence est l'année précédente, et ce, chaque année, lors du renouvellement (voir l'emplacement exact des panneaux à affichage numérique à la section 5 de la présente procédure). Le tarif demeure fixe pour la durée complète d'une entente.

Tous les placements informatifs font l'objet d'une entente minimale d'un an renouvelable au 31 octobre de chaque année. La vente des placements est sous la responsabilité de l'entreprise Zone Média.

Compte tenu du nombre de placements informatifs limité à 24 par direction, il se pourrait que la demande excède l'offre. Dans pareille circonstance, les principes suivants s'appliqueront pour prioriser une demande :

1. Les 14 commerçants signataires de la convention hors cour 405-17-000883-087 qui œuvrent dans les secteurs d'activités cités précédemment ont un premier droit de refus, et ce, pour les 10 premières années de la mise en service des panneaux à affichage numérique (2017-2027);

2. La durée de l'entente de diffusion sur les panneaux à affichage numérique;
3. Un commerçant ayant fait l'achat d'un placement informatif a un premier droit de refus lors du renouvellement;
4. Le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique ensuite.



## ANNEXE 1 — PÉRIMÈTRE DÉTERMINÉ POUR LA VENTE D'ESPACES À VOCATION INFORMATIVE



## ANNEXE 2 — EXEMPLE D'UN MONTAGE GRAPHIQUE RESPECTANT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES



- Logo qui occupe une place prédominante dans le montage;
- Contraste de couleurs entre le lettrage et le fond du montage;
- Message court qui en dit long;
- Trois niveaux d'importance de message et taille de police respectée :
  - ☐ Message de niveau 1 | 276 points
  - ☐ Message de niveau 2 | 132 points
  - ☐ Message de niveau 3 | 96 points
- Typographie facilement lisible au premier coup d'œil;
- Visuel en format JPEG.